



Compte rendu de séance

Séance du 6 Novembre 2025

L' an 2025 et le 6 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : M. DOUBLIER Jean-Armand

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BESNARD Chantal à M. ODY Stéphane, MM : BALAH Saïd à Mme BEAUPERE Monique, COVERNALE Luc à Mme VOSSOT Aline

Absent(s) : M. MARTINEZ Christophe

Invité(s) : Mme BIRLOUET Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/10/2025

Date d'affichage : 24/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 07/11/2025

et publication ou notification

du : 07/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. CORMIER Michaël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VIDEOPROTECTION - D_2025_025

REGIME INDEMNITAIRE EN CMO - D_2025_026

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX EN PERIODE PRE-ELECTORALE - D_2025_027

VIDEOPROTECTION

réf : D_2025_025

Monsieur le Maire rappelle au conseil de l'obtention des subventions DETR(7 158 €) et FAPO(3 579 €) pour un montant total de 10 737 € concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Après études des différents devis, la proposition de l'entreprise ISI ELEC semble la plus adaptée

Le coût s'élève à :41 517.26 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** La mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maintenance nécessaire après à la mise en place du système.
- **CHARGE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.
- **CHARGE** le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REGIME INDEMNITAIRE EN CMO

réf : D_2025_026

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 30 juin de l'année 2017 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bricy portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP pour la Filière Administrative ;

VU la délibération du 05 octobre de l'année 2017 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bricy portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP pour la Filière Technique ;

VU la délibération D-2023-017 de l'année 2023 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bricy portant sur la modification du RIFSEEP pour la Filière Administrative ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX EN PERIODE PRE-ELECTORALE

réf : D_2025_027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit de partis politiques dans le cadre de la campagne électorale est admise dès lors que l'ensemble des candidat.es peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que si tous les candidat.es ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale aux partis politiques ou groupes présentant une liste et qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale.

-**DIT** que toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès de la mairie. Les demandes doivent parvenir au service à minima 15 jours avant l'initiative, une attestation d'utilisation sera remise à chaque utilisation.

-**PRECISE** que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception

-**INDIQUE** que la salle mise à disposition est la suivante : LE TEMPLE

- **DIT** que le rangement et le nettoyage de la salle après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Terrain de foot

Mr Cormier informe les conseillers que les assainissements des vestiaires vont nécessiter des travaux de rénovation suite à l'affaissement des plaques de protection.

Balayage de la voirie

Mr le Maire informe les conseillers que le contrat de balayage des voiries liant la commune et la société VEOLIA a été dénoncé avant le terme.

La société MEYER a proposé un devis, celle-ci travaille déjà avec les collectivités aux alentours. Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle proposition de la société VEOLIA.

Rideaux salle des fêtes

Mr le Maire informe les conseillers que les nouveaux rideaux de la salle des fêtes seront posés début décembre, après la réalisation de l'alimentation électrique de ces derniers.

Elagage /Broyage des branches

Mr le Maire informe et présente aux conseillers les deux devis reçus.

Un des devis demande des précisions, Mr le Maire recontacte le prestataire en question pour prendre une décision.

Maires Bâtisseurs

Mr le Maire informe les conseillers de l'obtention de la subvention Maires Bâtisseurs, un premier acompte doit être versé en fin d'année 2025, le paiement du solde interviendra en fonction de la réception des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Visite centre de plage

La visite du centre de plage initialement prévue le 26 septembre a dû être annulée suite à l'arrêt maladie de l'agent technique, la reprise de l'agent est prévue le 17 novembre.

Visite sucrerie d'ARTENAY

Une visite de la sucrerie a été proposée aux conseillers qui le souhaitent le 24 octobre 2025. Deux conseillers y sont allés.

Comité des fêtes

Mr le Maire informe les conseillers du changement de présidence au sein du comité et de l'arrivée de nouveaux membres.

Nous sommes dans l'attente d'un premier échange avec le nouveau bureau.

Accueil des nouveaux habitants 2026

Le conseil souhaite maintenir le traditionnel repas d'accueil des nouveaux habitants, le thème montagnard est proposé et aura lieu le 9 janvier 2026.

Des devis pour le repas et l'animation vont être demandés.

Commerces ambulants

Mr le Maire informe les conseillers que le Comptoir des Vignerons arrête son activité. Suite à un message reçu il souhaite rencontrer le prestataire GOURMAND'ELO.

Complément de séance :

Un conseiller déplore le manque d'entretien des trottoirs, il souhaite qu'un arrêté municipal soit pris pour que des sanctions puissent être appliquées.

Un conseiller déplore l'absence de décorations pour Octobre Rose.

Un conseiller déplore l'absence de représentant de la mairie de Bricy à la célébration de la St Michel sur la Base.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 21/11/2025
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

A blue circular official stamp of the Mairie de Ericey, Yonne (Loiret) is visible. It features a central emblem with a rooster and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LR'. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.